

A l'attention des membres  
de la section Réhabilitation

---

# Règlement des cotisations de la section Réhabilitation

**Sur la base de l'article 3 du règlement intérieur et par décision de l'assemblée  
du 30 juin 2021, le règlement suivant est adopté:**

du 28 mars 2024

## Art. 1.1 Définition

L'adhésion à la section est ouverte aux sociétés membres de Swiss Medtech ayant leur siège social en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein et exerçant des activités économiques dans le domaine de la réadaptation. Ces entreprises appartiennent généralement à une ou plusieurs des catégories d'activité suivantes:

- a. Fabricants;
- b. Importateurs;
- c. Distributeurs;
- d. Société spécialisée.

## Art. 1.2 Participation, droits de vote et d'élection

### Membres de la section:

- a. sont invités à l'assemblée de la section et disposent d'une voix par entreprise membre lors des votes et des élections;
- b. peuvent se porter candidats pour siéger au sein de tous les organes de la section et y disposent chacun, dans la mesure où la possibilité d'y siéger est garantie, d'une voix pour les résolutions et les votes;

## Art. 1.3 Cotisation annuelle à la section et suppression de l'affiliation

Nombre d'employés	Cotisation de l'association Swiss Medtech en CHF	Cotisation à la section en CHF
1 – 5	1 000	1 600
6 – 10	1 500	2 200
11 – 25	2 500	2 800
26 – 50	4 500	3 200
> 51	> 6 500	3 200

Les demandes d'adhésion à la section sont adressées au responsable de la section dans la forme et avec les indications et les pièces justificatives requises par celui-ci.

Le responsable de la section décide de l'admission du postulant.

En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation à la section est calculée au prorata à partir du début du trimestre au cours duquel l'adhésion débute.

La suppression de l'affiliation d'un membre de la section s'effectue conformément aux statuts de Swiss Medtech, art. 9 « Fin de l'adhésion ».